

## Consignes relatives aux épreuves orales ponctuelles d'anglais

### CONSIGNES RELATIVES AUX ÉPREUVES PONCTUELLES D'ANGLAIS

### CAP

### (épreuve obligatoire ou option facultative)

### SESSION 2014

#### Textes de référence:

CAP BO n° 29 du 17 juillet 2003

*Epreuve ponctuelle – (pour l'épreuve obligatoire ou facultative)*

*Epreuve orale – durée 20 minutes – préparation 20 minutes.*

*L'épreuve comporte un entretien se rapportant :*

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

#### Modalités, supports d'interrogation et critères d'évaluation

#### **Les documents présentés par les candidats :**

FORMATION	Nombre minimum exigible	Nombre de lignes (A titre indicatif)
CAP	6	10/15

Les documents devront être de nature à faciliter les échanges. On évitera donc les textes destinés à un exercice de compréhension écrite. Le nombre de documents iconographiques ne sera pas supérieur à deux. Les candidats issus d'un établissement de formation devront se munir de leurs documents en double exemplaire ainsi que d'une liste validée par le professeur et le chef d'établissement.

L'examineur proposera **deux documents** dans la liste présentée, le candidat en choisira **un**.

Tous les candidats devront être interrogés même s'ils se présentent sans document ou avec des supports en nombre insuffisant.

En l'absence de liste, l'examineur propose deux documents, le candidat en choisit un.

Le candidat ne sera pas interrogé sur des questions de grammaire et la traduction d'un passage ne sera utilisée qu'en dernier recours. L'entretien vise à évaluer les compétences de compréhension et de production orales définies dans les programmes. Le professeur adaptera la formulation de ses questions en fonction du niveau de formation (CAP – A2).

Les 20 minutes de préparation et les 20 minutes d'entretien devront être respectées.

#### **Barème proposé :**

CAP (A2)

Présentation du candidat : (Goûts, loisirs, activité professionnelle, etc.)	8 points
Présentation du document : (Lecture d'un passage, expression des idées essentielles, capacité à restituer les informations et à comprendre le questionnement, capacité à s'exprimer sur le thème évoqué par le document, etc.)	10 points
Aptitude à communiquer : (Aisance, capacité à réagir aux questions posées sur le document et/ou sur d'autres sujets, débit, positionnement de la voix, autonomie, etc.)	2 points

Le candidat, après avoir présenté une pièce d'identité à l'examineur, devra émarger pour attester de sa présence.

L'examineur veillera à conserver, pendant un an, une trace de l'évaluation orale du candidat : nature du document, titre et appréciation détaillée justifiant la note proposée.

**La note ne sera pas communiquée au candidat.**

Pour l'épreuve facultative, seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte.

Les notes de cours, dictionnaires et téléphones portables sont interdits pendant l'épreuve.